

AVENANT N°2

**A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS (2009/2011)
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET
L'ASSOCIATION RESO 77**

entre

- LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 MELUN CEDEX
Représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération de l'Assemblée Générale du 24 juin 2011.

Ci-après dénommé « le Département »,

D'UNE PART,

et

- L'ASSOCIATION RESO 77 OEUVRANT SUR LE DEPARTEMENT DENOMMEE CI-DESSOUS :

RESO 77

Régie par la loi de 1901

Dont le siège social est situé :

7 rue Pierre Brun – 77 MELUN

Représentée par Madame Fabienne DEGOULANGE, présidente, agissant en exécution de la décision du Conseil d'Administration du 4 avril 2011.

D'AUTRE PART.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE 2009/2011

Le présent avenant à la convention triennale d'objectifs de juin 2009 a pour objet d'individualiser la subvention de fonctionnement 2011.

ARTICLE 2 : SUBVENTION 2001 2011

A la fin de l'article 3-1 « participation financière » est ajoutée l'alinéa suivant : pour l'année 2011, la subvention de fonctionnement est fixée à 84 000 €.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux.

Melun, le

La Présidente de RESO 77

Le Président
du Conseil général de Seine-et-Marne,